

Compte rendu de séance

Séance du 31 Août 2018

L'an 2018 et le 31 Août à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Area Bacchi sous la présidence de
DARDONVILLE Alain Maire

Présents : M. DARDONVILLE Alain, Maire, M. DUBOIS Franck, Mme POUSSE Corinne, M. LEGUET Thierry, M. JAHIER Bernard, Mme CAPLAIN Joëlle, M. GASTECEL Jean-Jacques, Mme OGER Colette, Mme PASSEMARD Aline, M. TARTROU Arnaud, Mme GAUCHER Céline, M. MERY Cyrille, M. PINTO Alexis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme JUNCHAT Ghislaine à M. LEGUET Thierry, Mme PLISSON Sabrina à Mme GAUCHER Céline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 27/08/2018

Date d'affichage : 27/08/2018

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET

Le :

Et publication ou notification
du :

Le compte rendu de conseil municipal de la séance du 13 avril est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

A été nommée secrétaire : Mme PASSEMARD Aline

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Comptes rendus des commissions
- Mandat au Centre de Gestion du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence du contrat d'assurance statutaire - D2018_030
- Mandat au Centre de Gestion du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence du contrat de protection sociale - D2018_031
- Délibération portant cession d'action de la Société Publique Locale Ingenov au profit du Département du Loiret - D2018_032
- EPFLi : proposition de prorogation du portage foncier - D2018_033
- CCF : CLECT lié au transfert GEMAPI et Fourrière animale - D2018_034

Comptes rendus de Commissions

Monsieur le Maire invite Thierry LEGUET à présenter les comptes rendus des commissions dont il a la charge.

Communication :

Le prochain Rebrech'info sera finalisé et distribué mi-septembre. N'hésitez pas à consulter notre site internet www.rebrechien.fr pour y retrouver toute l'information municipale, les comptes rendus de conseil, les menus du restaurant scolaire et bien d'autres informations.

Cadre de vie :

Des études sont en cours pour prévoir le remplacement des blocs de béton route de Neuville-aux-Bois en faveur de solutions pérennes et esthétiques afin d'accéder à l'école côté Mairie en toute sécurité. Les riverains concernés recevront un courrier courant septembre pour les convier à une réunion de concertation sur ce projet.

La pose d'un totem est également envisagée pour promouvoir nos commerces. Un devis est en attente.

Une réunion Cadre de vie est prévue le mercredi 19 septembre à 18h30 pour valider ces différents projets.

La municipalité regrette vivement qu'une fois de plus au cours de l'été de nombreuses dégradations aient été commises par quelques jeunes imbéciles. Les dernières en date concernent la casse de planches au niveau de l'abri bus et la casse des lisses en bois au niveau du mail et du city stade. Barres cassées, poteaux et blocs bétons arrachés, filets de but arrachés et volés, incivilités en tous genres sur le mail. Toutes ces effractions ont bien évidemment un coût financier non négligeable.

Evènementiel :

14 juillet : la commission tient à remercier les élus présents ce jour pour le coup de main, tous les bénévoles ayant prêté mains fortes ainsi que le RCR, les familles rurales et le BAVF pour leur présence. Nous tenons aussi à remercier Robert Pousse pour la mise à disposition des barbecues, les Insolites, Jennysport pour l'animation sportive de l'après-midi, les Ets Badaire, Médéric Martin pour l'organisation du tournoi de pétanque, Louise pour les délicieuses barbabapa, les artificiers des Ets Bellier pour le magnifique feu d'artifice, Eric Taurel pour le tour de chant, l'harmonie de Neuville pour la retraite aux flambeaux, les pompiers de Vennecy et de Loury/Rebrechien, Alexandre Dufour pour l'animation musicale très réussie du soir, Fabrice Lefaucheux et Super U pour la mise à disposition de matériels.

Une soirée théâtre est programmée le vendredi 25 janvier 2019 à 20h à la salle polyvalente. La troupe de théâtre du Pommier de pépin de Loury viendra interpréter une comédie de René Nommer, « Berny et ses femmes ».

Monsieur Arnaud TARTROU informe que des échanges ont déjà lieu pour le 10^{ème} anniversaire du Rock in Rebrech, une réunion sera programmée pour la préparation 2019. Il précise que la Gendarmerie valorise les systèmes de sécurité de type associatif mis en place pour la manifestation. Il préconise aussi l'étude de mise en place de plots en ciment pour augmenter la sécurité.

Animation Jeunesse

Madame Corinne POUSSE fait le bilan de l'animation jeunesse de l'été.

Quarante jeunes ont participé à l'une des 4 sorties proposées (Futuroscope, Odyssée de Chartres, Factory et Center Parc) par Cigales et Grillons pour l'équivalent de 55 journées.

Bilan : succès de ces sorties auprès des jeunes, représentant 40% de participation sur la population ciblée.

Il y aura une sortie programmée pour les vacances de Toussaint, mais pas à Noël.

Monsieur le Maire remercie Corinne POUSSE et Céline GAUCHER pour leur investissement dans le projet jeunesse qui est un véritable succès.

La commission n'organisera rien pour Halloween pour cause de travaux à la salle polyvalente.

Ecole/associations :

La rentrée des classes est prévue à 8h35 lundi 3 septembre, fermeture du portail et début des classes à 8h45.

Le forum des associations aura lieu samedi 8 septembre de 14h à 16h à la salle polyvalente.

Commission Ressources Humaines :

Monsieur Franck DUBOIS fait part des changements intervenus pour la rentrée scolaire et de la répartition des postes.

Mademoiselle Sandra ASFIR intègre l'équipe de surveillance et service cantine du midi de 11h45 à 13h30, Madame Jessica MARINHO est engagée pour le poste d'ATSEM à temps partiel le matin auprès de Monsieur Champalaune, Madame Ingrid DAVID assurera l'entretien des bâtiments (poste à temps non complet).

Mandat au Centre de Gestion du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence de contrat d'assurance statutaire

réf : D2018_030 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Exposé Préalable

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

– **Décide à l'unanimité** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

– **Prend acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

Mandat au Centre de Gestion du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence de contrat de protection sociale

réf : D2018_031 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire, rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018 (**collectivités de - de 50 agents**)

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,

- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

Délibération portant cession d'action de la Société Publique Locale Ingenov au profit du Département du Loiret

réf : D2018_032 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Préambule

Créée en novembre 2013, la SPL Ingenov45, à laquelle la Commune de Rebréchien a adhéré par délibération du 27 septembre 2013, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée **CAP Loiret**.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Rebréchien de délibérer avant l'échéance impartie du 31 décembre 2018 pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder la totalité des 500 euros (cinq cents euros) actions souscrites au capital de la SPL Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret.

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce

Vu les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45, adoptés le 4 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2013 ayant approuvé l'adhésion de la Commune de Rebréchien à la Société Publique Locale Ingenov45 via la souscription de UNE action à la valeur nominale unitaire de 500 euros,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mai 2018 approuvant le principe du rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov45,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Le Conseil municipal décide de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit 500 euros (cinq cents euros), UNE action, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de cinq cents euros.

Article 2 : La recette correspondant au produit de la cession d'actions décidée à l'article 1er de la présente convention sera imputée sur le budget communal : 7788 Produits exceptionnels divers

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé(e) à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession décidée à l'article 1er de la présente délibération.

EPFLi : proposition de prorogation du portage foncier

réf : D2018_033 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vu la convention de portage foncier en date du 4 juin 2012,

Vu l'acte d'acquisition de 14 décembre 2012,

Vu les échanges de courriers entre l'EPFLi et la commune

La commune a demandé aux services de l'EPFLi de prolonger le portage compte tenu de l'infructuosité de la consultation d'aménageur.

Cette prorogation devrait permettre à la commune de sortir du portage en 2019.

Le conseil d'Administration de l'EPFLi Foncier Coeur de France se prononcera en septembre sur la conclusion d'un avenant à cette convention afin de procéder à une prorogation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide la demande de prorogation de portage foncier de l'EPFLi.

Monsieur Thierry LEGUET demande si le bâtiment a été mis en vente, Monsieur Franck DUBOIS répond par l'affirmative.

CCF : CLECT lié au transfert GEMAPI et Fourrière animale

réf : D2018_034 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

La CLETC a rendu son rapport le 25 juin dernier concernant l'estimation des charges liées aux nouveaux transferts à compter du 1^{er} janvier 2018 à savoir :

- GEMAPI
- Fourrière animale

Ce dernier doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes. En l'absence de délibération de notre commune dans un délai de trois mois, notre décision sera réputée favorable. Cependant dans la mesure du possible, une délibération de notre conseil municipal avant le 1^{er} octobre 2018 serait souhaitable.

Par ailleurs, lors de cette séance, la CLECT a émis un avis favorable pour réviser librement le montant des attributions de compensation des communes de Saint Lyé-la-Forêt et Traînou afin que le montant lié au fauchage des voiries tienne compte des montants réels constatés depuis le transfert. Ce point fait l'objet d'une délibération à la majorité de 2/3 du conseil communautaire et des conseils municipaux intéressés.

A compter du **1^{er} janvier 2018**, la compétence **GEMAPI** a été transférée à la CCF.

Le transfert de cette compétence a entraîné la représentation substitution des communes par la CCF au sein du SIBCCA, pour notre commune notamment (et Loury, Traînou, Vennecy, et au sein du SMORE pour Neuville-aux-Bois et Montigny).

Ainsi il convient de transférer le montant de la cotisation à ces deux syndicats. Pour cela il est proposé de retenir la règle de droit commun, c'est-à-dire le montant constaté au compte administratif des communes l'année précédant le transfert, soit 2017.

Le montant payé par **Rebréchien** est de **1 003€**. Ces montants pourront être revus en fonction des cotisations réellement demandées par les syndicats.

A compter du **1^{er} janvier 2018**, la compétence **fourrière animale** a été transférée à la CCF.

Le transfert de cette compétence a entraîné la représentation substitution des communes membres du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et CCF.

Ainsi, il convient de transférer le montant de la cotisation à ce syndicat. Pour cela, il est proposé de retenir la règle de droit commun, c'est-à-dire le montant constaté au compte administratif des communes de l'année précédant le transfert, soit 2017.

Le montant pour **Rebréchien** s'élève à **419 €**.

Les attributions de compensation de 2018 pour la commune de Rebréchien s'élèvent à -21 379€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT.

CIRCET : Antenne téléphonie mobile

Ainsi que cela a été évoqué lors d'un précédent conseil municipal, et à la suite d'une décision de l'Etat de demander aux opérateurs de téléphonie mobile de renforcer l'accès aux réseaux 4G et la future 5G, la Commune a été approchée par l'opérateur traditionnel Orange pour implanter un mat au niveau du surpresseur d'eau potable situé route de Marigny, sur le terrain désormais géré par la CCF.

La demande de travaux est en cours d'instruction et les travaux devraient débuter en septembre pour une mise en œuvre début 2019.

Ce service supplémentaire sera sans nul doute apprécié du plus grand nombre.

RGPD GIP RECIA

Le RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données, est en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Les collectivités territoriales et établissements publics collectent de nombreuses données à caractère personnel : liste électorale, fichier des aides sociales ou de police municipale, dossier personnels des résidents EPHAD...Chaque Maire est responsable des données collectées, et chaque commune doit désigner un Délégué à la Protection des Données qui ne peut être ni le Maire, ni le/la secrétaire.

La fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme responsable du traitement.

Le GIP RECIA a mis en place ce service et propose un Délégué à la Protection des Données Mutualisé.

Sa proposition est la suivante :

Un Socle commun e-administration = Possibilité de prise en charge par la CCF de la participation des communes (Intérêt financier à confirmer si réduction des tarifs – sinon, paiement puis baisse des attributions de compensation)

Les outils du socle commun sont les suivants :

- Télétransmission (déjà existante chez Berger Levrault Segilog / économie)
- Mails sécurisés et horodatés (actuellement messagerie Orange pro)
- Parapheurs électronique (déjà existante chez Berger Levrault / économie)
- Dématérialisation des Conseils Municipaux (convocation, accès note de synthèse et pièces annexes)
- Salle des Marchés (déjà existant chez AWS/économie)
- Traitement des factures Chorus pro (déjà existant chez Berger Levrault/économie)

Le cout annuel du socle commun **e-administration** serait de 840€ par mois.

Le cout annuel du délégué à la protection des données serait de 2400 € maximum pour la première phase = **audit et pilotage de la mise en conformité**, environ 4 jours d'intervention et de 1800€ maxi annuel pour la 2^{ème} phase = **maintien de la conformité** (3 jours d'intervention).

Dans l'attente de précisions complémentaires, le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer.

Questions diverses :

- Madame Aline PASSEMARD demande des précisions sur les heures d'éclairage des rues de la commune. Monsieur Franck Dubois répond qu'il avait été acté en Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité la place de l'église et les lampadaires au début des rues adjacentes restaient allumés toute la nuit, l'éclairage du reste de la commune s'éteignait à 22 heures et se rallumait à 6 heures.
- Monsieur Mérand signale que la route de Neuville jusqu'à la mairie n'est plus éclairée, et déplore le va et vient incessant des mobylettes

Séance levée à 21h15.

En mairie, le 04/09/2018
Le Maire
Alain DARDONVILLE